



## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**Le Maire de Breux-Jouy,**

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

Vu l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sureté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale,

Vu les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées à compter du 3 juillet 2023 dans les conditions définies ci-après :

- extinction de 23h30 à 5h

#### Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes
- Monsieur le Commandant de brigade de Saint-Chéron

Fait à Breux-Jouy, le 27 juin 2023

Le Maire,

Alberto RODRIGUES



Le Maire,

- peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Affiché le : 29-06-2023